

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2026 PROCES-VERBAL

Le jeudi 8 janvier 2026 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le mardi 30 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents : Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Nicolas BREARD, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTOIS, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

Excusé et ayant donné pouvoir : Néant.

Absents : Sylvain ANJARD, Alice BRUNEAU, David BURON, Frédéric LECOMPTE, Amanda LEPAGE.

Secrétaire de séance : Valérie DENEUX

Date de convocation : 30 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 5

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Valérie DENEUX comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_01_01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture de la Mayenne le 23 décembre 2025.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_01_02 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure, le Conseil Municipal souhaitant des éléments complémentaires pour analyser les offres.

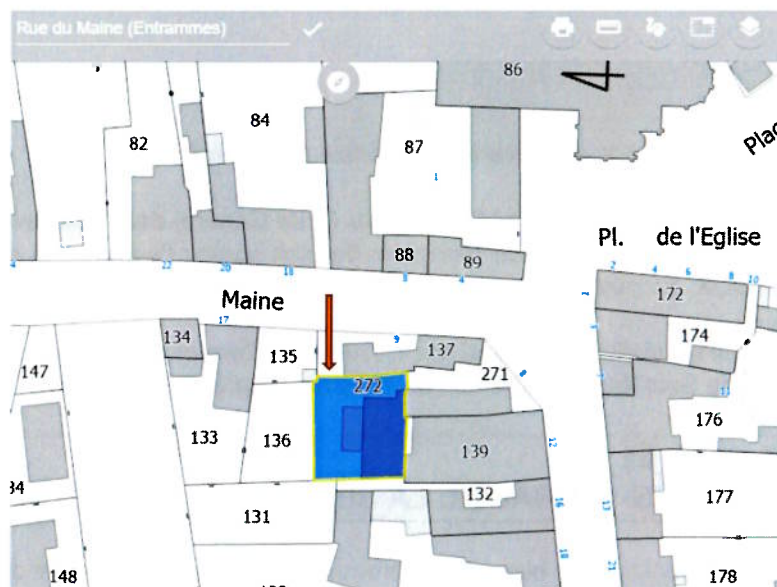
DELIBERATION_2026_01_03 ADRESSAGE RUE DU MAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des habitations constitue une mesure de Police Municipale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il est donc soumis au Conseil Municipal les propositions de dénomination suivantes :

- Rue du Maine (AC272) : la commune propose de retenir le numéro 13, Rue du Maine.



Vu les plans de situation ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la dénomination et la numération telles que proposées ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_01_04

PRIX DE VENTE TERRAIN RUE DU MOULIN DE LA ROCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs projets de futurs commerces sont prévus dans le secteur de la Rue du Moulin de la Roche, dans la continuité de ceux existant (*parcelles B1473 et B1471, zonage UB-2*).

Pour rappel, le prix de vente à la SCI 2LBC (cabinet esthétique) avait été de 77.90 € HT/m² conformément à la délibération n°1/2024 du 11 janvier 2024.

Afin d'anticiper la vente de ces parcelles, il est proposé de fixer le prix de vente dès à présent (*sous réserve de l'avis des Domaines en cours*).

Il est proposé le prix de 81 €/m² hors viabilisation sans assujettissement à la TVA.

Vu les articles L1311-9 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le prix de 81 €/m² hors viabilisation sans assujettissement à la TVA, pour les prochaines ventes des terrains des parcelles B1473 et 1471, sous réserve de l'avis des Domaines sollicité.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_01_05

PLUi LAVAL AGGLO – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle des 34 communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La note en annexe ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

À ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD.

Pour rappel, le PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

- Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence
- Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales
- Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine
- Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

- Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue
- Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique
- Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables
- Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

- Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable
- Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous
- Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale
- Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques
- Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

- Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « Phare », habitée, vivante et accessible
- Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »
- Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants
- Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »
- Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

DELIBERATION_2026_01_06 VISITE DES THERMES 2026 – RECRUTEMENT & TARIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de saisonniers et de définir les tarifs pour les visites des Thermes situés sur la commune pour l'année 2026.

En effet, pour rappel, Laval Tourisme ne parvenant pas à trouver le personnel pour assurer les visites, il est proposé à la commune de se charger de ces visites, ainsi que de recruter le personnel.

Les tarifs 2026 proposés sont :

	Plein tarif	Tarif réduit *
Adultes	3.50 €	3 €
Enfants < 18 ans	2.50 €	2€
Enfants < 10 ans	Gratuit	Gratuit
Groupe entre 11 et 20 personnes **	30€	/
Groupe entre 21 et 39 personnes (maximum autorisé) **	60€	/
Carte postale	0.20€/unité	
Livret guide	1€/unité	

* May'Pass 2026

**La visite de groupes se fait uniquement sur réservation.

En outre, il est indiqué que les Thermes seront ouverts :

- Du 6 juillet au 31 août 2026 : vendredi, samedi et dimanche après-midi de 14h00 à 18h00,
- Du 1^{er} juin au 5 juillet puis du 1^{er} septembre au 20 septembre 2026 : samedi et dimanche après-midi de 14h00 à 18h00.

Les visites de classes scolaires, les visites sur réservation ou pour un évènement particulier pourront se dérouler en dehors des heures d'ouverture indiquées ci-dessus.

Pour assurer ces visites, il est proposé de recruter huit guides saisonniers pour l'année 2026.

Vu la clause de compétence générale des communes,

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de tarif pris par Laval agglomération,

Considérant le principe de subsidiarité mentionnant que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le recrutement de huit contractuels saisonniers pour assurer les visites.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_01_07 RECRUTEMENT & REMUNERATION ANIMATEURS SAISONNIERS ENFANCE JEUNESSE 2026
--

Il est proposé d'autoriser le recrutement de 1 à 18 animateurs selon les périodes des vacances scolaires 2026 et en fonction des effectifs. Un bilan sera présenté aux conseillers.

De plus, il est proposé une augmentation de **2%** de la rémunération du forfait brut journalier des animateurs saisonniers Enfance-Jeunesse, selon les modalités suivantes :

- Pour les stagiaires BAFA et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de « courte durée » : **62.48 € brut/jour**.
- Pour les animateurs BAFA : **73.21 € brut/jour**.
- Pour les animateurs SB (Surveillant de Baignade) : 20% de majoration les jours avec activité baignade (sorties, camps).
- Pour la fonction de directeur(rice) adjoint(e) : 20% de majoration à ajouter à la journée rémunérée 73.21 € brut.

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

À cette rémunération de base s'ajoute :

- Un maximum de 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été si besoin.
- Un forfait nuitée de **20.81 € brut par nuit** effectuée selon les besoins.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 permettant de recruter un agent contractuel en CDD, à titre dérogatoire, pour faire face à un accroissement saisonnier,

Vu les articles R227-12 et R227-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux fonctions d'animation et de direction,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement de 1 à 18 animateurs selon les périodes des vacances scolaires pour l'année 2026 et en fonction des effectifs.
- **APPROUVE** les conditions de rémunérations des animateurs pour l'année 2026 indiquées ci-dessus. *(Les vacances de fin d'année et la période dite « Argent de poche semaine 0 » précédent le début des vacances de juillet sont comprises)*. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2026, chapitre 64.

- **PRECISE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_01_08 RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CDG 53
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutoire proposé par le CDG 53 arrive à échéance le 31 décembre 2026. Toutefois, en raison des élections municipales et communautaires, il est nécessaire de lancer la procédure de mise en concurrence avant cette échéance électorale.

Dans ce cadre, le CDG propose la mise en place d'un contrat d'assurance statutoire mutualisé et se tient à la disposition de la commune pour souscrire, pour son compte, à ce nouveau contrat.

La participation à un contrat mutualisé constitue une opportunité pour la collectivité, permettant notamment de maîtriser l'évolution des cotisations et de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Par ailleurs, le recours à l'auto-assurance sur les risques statutaires peut fragiliser le budget de la collectivité, en particulier en cas d'accidents du travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La collectivité adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas, la collectivité conserve la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** habilitation au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION_2026_01_09

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1°) Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2°) Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3°) Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Néant

4°) Louage de choses

Néant

5°) Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6°) Créer les régies comptables

Néant

7°) Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Numéro de concession	Date de prise	Objet	Durée	Montant	Emplacement
/	/	/	/	/	/

8°) Accepter les dons et legs

Néant

9°) Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10°) Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11°) Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12°) Droit préemption urbain hors zone UA-3+

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
26/12/2025	AC0098	332 000 €	RENONCIATION
26/12/2025	AD0113	200 000 €	RENONCIATION

13°) Ester en justice

Néant

14°) Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

Dont acte.

DELIBERATION_2026_01_10

TARIFS SORTIE ENFANCE JEUNESSE VACANCES HIVER 2026

Dans le cadre du programme des activités des vacances hiver 2026 des services Enfance-Jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, les tarifs suivants pour une sortie extérieure :

Intitulé des sorties	Age	Date	T1 QF>1301	T2 1300 ≥ QF > 1101	T3 1100 ≥ QF > 901	T4 QF ≤ 900	T5 Hors commune
Trampoline Park à Vern sur Seiche	Enfance/Jeunesse	26 février	26,80 €	24,68 €	22,63 €	20,67 €	32,01 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour la sortie extérieure Enfance-Jeunesse indiquée ci-dessus pour les vacances hiver 2026.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Banque alimentaire** : 3 foyers pour 8 bénéficiaires.
- **France Travail (au 1^{er} janvier 2026)** :
Site internet (toujours) momentanément indisponible.
- **Gestion intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)** :

Présentation du travail mené par la commune, Laval Agglomération, le Conseil Départemental et la DDT 53 sur la désimperméabilisation de certains secteurs de la commune. Ce travail a débuté par le secteur de l'école des Trois Rivières, et une présentation du diagnostic du cabinet BforU. Cette démarche va nécessiter plusieurs travaux. Pour ce faire, la commune sera accompagnée des différents partenaires pour la recherche de subvention (prise en charge également de Laval Agglomération de certains travaux), pour un accompagnement de travaux en régie (formation auprès des équipes techniques).

Le conseil municipal valide la démarche, et valide la poursuite de ce projet.

- **Association Tir à l'arc** :

Sollicitation de la commune pour l'implantation d'une nouvelle association de tir à l'arc, et notamment d'une salle pour pratiquer. En raison de l'utilisation déjà importante des salles municipales par les différentes associations entrammaises, il sera plutôt proposé une pratique en extérieur, notamment sur le site de l'ancienne carrière.

- **Etat civil** :

Statistiques 2025 : 13 naissances, 7 actes de reconnaissance anticipée, 6 mariages, 14 décès, 4 transcriptions de décès.

- **Vie locale** :

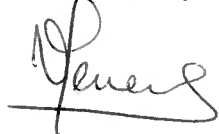
La commune sera traversée par les Boucles de la Mayenne et le Bretagne Ladies Tour le dimanche 31 mai 2026.

- **Evènements**

Manifestations		
Vœux du Maire	Vendredi 16 janvier	20h00
Ma région virtuose	Samedi 17 janvier	10h45
Inauguration Chemin de la Nature MNE	Samedi 17 janvier	11h00
Réunions		
Commission Urbanisme	Mardi 13 janvier	20h30
Commission Développement Durable	Mardi 13 janvier	20h30
Commission Enfance Jeunesse	Mercredi 14 janvier	20h30
Comité de pilotage Parentalité	Mardi 20 janvier	19h00
Commission Vie Locale	Jeudi 22 janvier	20h30
Commission Finances RH	Mercredi 28 janvier	20h30
Conseil Municipal	Jeudi 12 février	20h30

Fin de séance : 22h30

La secrétaire de séance,
Valérie DENEUX



Le Maire,
Jérôme ALLAIRES



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025
DELIBERATIONS PRISES DE DE2025_10_01 A DE2025_10_12

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DEVINAT	Fabienne	
ANJARD	Sylvain	Absent	HAUTBOIS	Edmond	
BREARD	Nicolas		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	Absente
BRUNEAU	Alice	Absente	PERRAULT	Caroline	
BURGEVIN	Nicolas		REMON	Karine	
BURON	David	Absent	MAGNYE	Sandrine	
DENEUX	Valérie				